

Règlement de jeu

L'été sera Meetic avec Bouygues Telecom

Article 1

Bouygues Telecom, Société Anonyme au capital de 616 661 789,28 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 480 930, dont le siège social est situé à Arcs de Seine – 20 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt, ci-après l'Organisateur, organise du 20 juin au 31 août 2008 un jeu ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse Internet et résidant en France métropolitaine, à l'exception des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille. Une seule participation par adresse Internet est admise.

Article 3

Le support du Jeu est le site Internet de Bouygues Telecom à l'adresse www.leteserameetic.bouyguetelecom.fr.

Pour jouer il suffit de : remplir le formulaire de participation, de valider sa participation et suivre les instructions indiquées sur le site.

Toute information transmise par un autre moyen (courrier, télécopie) ne sera pas prise en compte.

Article 4

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué dans les 15 jours qui suivent la fin du jeu, en présence de l'huissier dont les coordonnées figurent à l'article 12, parmi les participations reçues, au plus tard à la date précisée à l'article 1.

Article 5

Le Jeu est doté du lot suivant :

4 Jours / 3 Nuits en ½ pension à Malte.

Ce court séjour comprend :

- Le vol aller-retour au départ de Paris (du jeudi au Dimanche)
- 3 nuits en chambre double à l'hôtel Qawra Palace****(ou similaire), Situé au nord de l'île, le long de la côte de la touristique Qawra, il jouit d'une vue panoramique sur la baie de Salina. Plages de sable et de galets, des bars, des clubs, des restaurants et un casino sont accessibles à pied depuis l'hôtel
- La ½pension hors boissons (3 petits déjeuners + 3 dîners)
- Les transferts aéroport /hôtel/ aéroport
- Les taxes d'aéroport (en vigueur à ce jour)
- L'assurance assistance et rapatriement.

Ce court séjour ne comprend pas :

- Les déjeuners
- Toute dépense personnelle pendant le séjour

- L'assurance annulation et bagages

Le voyage est valable jusque fin mars 2009 (Hors fêtes de fin d'année et hors ponts)

Valeur de la dotation : 2 190 € pour 2 personnes

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6

Le lot sera adressé au gagnant dans un délai de 4 semaines, à l'adresse indiquée par le gagnant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de L'Organisateur.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion de 2 minutes.

La demande de remboursement doit être envoyée à Bouygues Telecom, Direction Marketing /MMM/Co-marketing, 20 quai de Point du Jour, 92640 Boulogne Billancourt, avant le 08/08/08, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser le nom, l'adresse postale et internet du participant ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 8

Les gagnants, autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 9

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 11

Les données collectées dans le cadre du présent jeu, sont destinées à Bouygues Telecom pour la promotion de ses services .Elles sont régies par les dispositions de la loi du 06/01/1978 et peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression auprès de BOUYGUES TELECOM - Informatique et Libertés - Directeur des systèmes d'information - 20 quai du Point du Jour - 92640 Boulogne Billancourt Cedex.

Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), Bouygues Telecom se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. Bouygues Telecom se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier ou par téléphone, des services de Bouygues Telecom ou de ses partenaires.

Article 12

Le présent règlement est déposé chez Maître Laurent Dubois, huissier de Justice. Le règlement est disponible sur le site www.dubois-huissier-93.com pendant toute la durée du Jeu.

Article 13

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.